



Décisions soumises à référendum facultatif

Le Conseil communal de Rue

vu :

- l'article 52 de la loi du 25 septembre 1980 sur les communes;
- l'article 42b du Règlement d'exécution de la loi sur les communes du 28 décembre 1981 ;
- les articles 137, 143 et 144 de la loi du 6 avril 2001 sur l'exercice des droits politiques;

informe que les décisions suivantes prises par le Conseil général de Rue, en date du 10 avril 2025, peuvent faire l'objet d'une demande de référendum :

- Approbation du règlement des Finances communales
- Approbation du règlement sur la détention et l'imposition des chiens

Le nombre de signatures requis est de **191** soit le dixième des citoyens inscrits lors de la votation du 9 février 2025.

Les listes de signatures doivent être conformes aux prescriptions de l'article 106 LEDP et contenir notamment le texte de l'article 105 al. 1 et 3 LEDP.

Le cas échéant, la demande de référendum doit être déposée à l'Administration communale dans un délai de **30 jours** à compter de la présente publication dans la Feuille officielle, soit jusqu'au **25 mai 2025**.

Le Conseil communal

Ecublens, le 22 avril 2025